



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 58820

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la promotion du pankido. Encore trop méconnue en France, cette discipline sportive rencontre une adhésion croissante chez les jeunes. De par sa nature particulière, le pankido se classe à la fois dans les arts martiaux de self-défense, les sports de combat et les méthodes de santé. Malgré sa triple classification, le pankido se veut avant tout un système de défense, enseignant toutes les techniques de combat à mains nues ainsi que le maniement des armes. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des initiatives afin de favoriser la connaissance de ce sport.

Texte de la réponse

La situation des arts martiaux et des sports de combat est particulière en France. En effet, un nombre important d'associations représentant des disciplines, des styles, des écoles se développent parallèlement aux fédérations délégataires ou agréées par le ministère de la jeunesse et des sports. Ses services ont établi un répertoire de ces pratiques en 1995 et les résultats sont éloquentes : plus de 180 ont été recensés. Malheureusement, cette enquête a aussi révélé l'existence de pratiques purement commerciales et des possibilités de dérives sectaires bien éloignées des finalités éducatives attendues, entre autres pour les jeunes, dans le cadre d'une mission de service public. Enfin, ces structures se réclament généralement de fédérations internationales dont la représentativité et la légitimité ne sont pas toujours démontrées. Le ministère de la jeunesse et des sports est particulièrement attentif à ces dérives. L'agrément qu'il délivre aux associations sportives est un label impliquant le respect de la loi, une nécessaire déontologie et un enseignement fondé sur la préservation de l'intégrité physique des pratiquants. En ce qui concerne le pankido, il convient de préciser que les compétitions relevant de cette discipline pourraient présenter des risques certains pour la sécurité des pratiquants. Pour cette raison, le ministère de la jeunesse et des sports est extrêmement vigilant par rapport au développement de ces pratiques et souhaite notamment qu'un encadrement médical adapté soit mis en place pour le suivi des compétiteurs (examens médicaux spécifiques, examens ophtalmologiques par exemple, encadrement médical spécialisé des compétitions, âges limites, mise en place d'un passeport interboxe...). Par ailleurs, une commission consultative des arts martiaux et des sports de combat comprenant des représentants des fédérations sportives et de l'Etat a été instaurée par la loi n° 99-493 du 15 juin 1999 relative à la délivrance des grades dans les disciplines relevant des arts martiaux. Cette commission qui est compétente pour donner son avis au ministre de la jeunesse et des sports sur toutes les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité se rapportant aux disciplines considérées pourra se prononcer sur la pratique du pankido.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58820

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1485

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2992